



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 02 juillet 2024 du n° 24/054  
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Délégation du droit de préemption à l'EPFIF pour un bien situé 14 Avenue Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 213-3, L. 300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 15° permettant au Maire d'« *exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption* »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 90-195 en date du 14 décembre 1990 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2016, dont la révision a été prescrite par délibération n°20/422 en date du 3 novembre 2020,

Vu le projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 29 août 2022, entre l'EPFIF et la Ville de Houilles afin de conduire une mission de portage foncier dans le périmètre du projet d'aménagement du secteur de la gare,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-054-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner IA n° 078 311 2400263, reçue en Mairie le 13 juin 2024, adressée par la SAS CATROU-DEMIRTAS-FITERMAN-BENAND (Notaires Associés) sise 13 avenue Foch à 78800 HOUILLES, pour le compte de Monsieur DIAS Laurent et de Madame PLAITANO Ingrid demeurant 14 avenue Charles de Gaulle à 78800 HOUILLES, portant sur la cession des biens suivants :

- un appartement - lot 29 de la copropriété cadastrée AR 526 et AR 671,
- une cave - lot 5 de la copropriété cadastrée AR 526 et AR 671,
- une portion de terrain à usage de parking – lot 7 de la copropriété cadastrée AR 526 et AR 671,

situés 14 avenue Charles de Gaulle à 78800 HOUILLES, moyennant le prix de 292 000 € dont 12 000 € de commission à la charge du vendeur,

**Considérant** que les biens objets de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), positionnés dans le périmètre de veille foncière, s'avèrent stratégiques au sein du secteur de projet de la Gare,

**Considérant** que l'article 8 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville et l'EPFIF le 29 août 2022 précise les modalités d'intervention de l'EPFIF et notamment les acquisitions par délégation du droit de préemption à l'EPFIF,

**Considérant** que la commune étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que la commune délègue, au cas par cas, son droit de préemption à l'EPFIF.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE DÉLÉGUER** le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France pour l'acquisition des biens situés 14 avenue Charles de Gaulle, sis sur les parcelles cadastrées AR 526 et AR 671, propriétés de Monsieur DIAS Laurent et de Madame PLAITANO Ingrid, objet de la DIA n° IA 078 311 2400263 reçue en Mairie le 13 juin 2024 et notifiée par la SAS CATROU-DEMIRTAS-FITERMAN-BENAND, Notaires Associés, sise 13 Avenue Foch à 78800 HOUILLES.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que l'établissement public foncier d'Ile-de-France exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention d'intervention foncière signée le 29 août 2022 et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que le délégataire sera tenu de transmettre à la ville de Houilles, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** **DE NOTIFIER** la présente à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 5 :** **DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-054-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 02 juillet 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-054-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024